

17. Page 19, article 41, à la ligne 33 remplacer f) par d).
18. Page 19, article 41, à la ligne 34 remplacer g) par e).
19. Page 19, article 48, à la ligne 5 de la version anglaise, remplacer "records" par books.
20. Page 22, article 49, remplacer à la ligne 29 "autorisés" par effectués ou consignés.
21. Page 23, article 51, biffer aux lignes 15 et 16 les mots "ainsi qu'il est prescrit par la présente loi".
22. Page 27, article 58, supprimer à la ligne 16 les mots "à sa discrétion" et les deux virgules qui les encadrent.
23. Page 29, article 61, supprimer à la ligne 7 les mots "de temps à autre".
24. Page 29, article 61, supprimer à la ligne 12 les mots "à sa discrétion" et les deux virgules qui les encadrent.
25. Page 29, article 61, insérer, après "doivent" à la ligne 25, *au besoin*.
26. Page 29, article 61, biffer à la ligne 26 les mots "à l'occasion".
27. Page 29, article 61, biffer à la ligne 50 les mots "pendant leur mandat".
28. Page 31, article 62, insérer après "Parlement" à la ligne 11, *dans les quinze jours de l'établissement de l'arrêté ou, si le Parlement n'est pas alors en session,*".
29. Page 34, article 70, insérer, après le mot "bénéfices" à la ligne 32, *excédant le taux de huit pour cent l'an*.
30. Page 34, article 70, supprimer à la ligne 33 "qui excède le taux de huit pour cent l'an".
31. Page 34, article 70, insérer, après "diminution" à la ligne 37, *constatée et estimative*.
32. Page 36, article 72, supprimer aux lignes 3 et 4 les mots "de temps à autre".
33. Page 36, article 74, remplacer à la ligne 31 le deuxième "ou" par *et*.
34. Page 35, article 75, à la troisième ligne de la version anglaise, remplacer "secured" par *guaranteed*.
35. Page 35, article 75, à la ligne 7 de la version anglaise, remplacer "secured" par *guaranteed*.
36. Page 38, article 75, remplacer, après "conseil" à la ligne 21, les mots "pendant que, à cette réunion, un prêt ou une avance de fonds pour lui ou pour une firme ou corporation dont il est membre ou administrateur est pris en considération", par *pendant qu'on prend en considération, à cette réunion, un prêt ou une avance de fonds pour lui ou pour une firme dont il est membre ou pour une corporation dont il est administrateur,*".
37. Page 41, article 81, remplacer les lignes 8 à 12 inclusivement par ce qui suit:
 - a) *dans le cas de biens acquis ou détenus pour son propre usage, à compter de la date où ils cessent d'être requis pour son propre usage, comme le déterminent les administrateurs, et*